

**RAURA – Nouveau lycée de l'Agglomération Clermontoise**  
**Demande d'examen au cas par cas**  
**Compléments relatifs à la pollution des sols – Note du 10/05/19**

Dans le cadre de l'instruction en cours du dossier de demande d'examen au cas par cas, la DREAL a indiqué le 6 mai dernier ce qui suit :

« *Le plan de gestion indique (p.34/139) :*

*Au vu de l'évolution du projet (diagnostic de 2016 « calqué » sur l'ancien projet envisagé), notamment en termes d'implantation des futurs bâtiments, et de l'hétérogénéité potentielle des pollutions en présence au sein des remblais (matériaux d'origine et de qualité non connues), il conviendra de procéder à des compléments de diagnostic (sols et/ou gaz du sol) au droit des zones à défaut d'information, afin de consolider l'état de connaissance de la qualité environnementale du site. Sur la base des données consolidées relatives à l'état environnemental, il conviendra ensuite :*

- *De définir les modalités de gestion différenciée et conforme des déblais de terrassement (plan de gestion des terres excavées) ;*
- *De mettre à jour la présente analyse des risques sanitaires en cas de modification des hypothèses prises en compte (état environnemental et/ou données du projet).*

*La mise à jour de ce plan de gestion apparaît nécessaire pour s'assurer de l'absence de risque sanitaire lié au projet.*

*En pratique, il convient en de le compléter en présentant les modifications du projet actuel par rapport à celui de 2016 et en déterminant les incidences de celles-ci sur les conclusions émises. »*

Dans la foulée, EODD, rédacteur du Plan de gestion et membre du groupement en charge de la conception et réalisation du projet (mandataire : EIFFAGE), a échangé de vive voix avec la DREAL, et il a été convenu entre les parties la nécessité d'apporter certaines précisions, objet de la présente note.

**Aspects sanitaires :**

Le Plan de gestion<sup>1</sup> annexé au dossier de demande d'examen et intégrant l'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) a bien été réalisé **sur la base du projet futur de notre groupement** et non pas celui envisagé en 2016.

En tant que cotraitant pour les compétences Qualité Environnementale et Sites et Sols Pollués, EODD est en particulier en charge de la prise en compte de la composante « pollution » dans la conception et la réalisation du projet, en conformité avec la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017. A ce titre, les **données constructives et d'aménagement** prises comme hypothèses dans l'EQRS ont été définies en concertation avec les équipes techniques du groupement (implantation / dimensions des différents locaux, épaisseurs des futures dalles, taux de ventilation, etc.), afin que les évaluations des expositions des futurs usagers soient les plus réalistes possibles. En l'absence d'information connue / définitive à ce stade des études de conception, des données sécuritaires ont alors été considérées par défaut, conformément aux pratiques et règles de l'art en matière d'évaluation des risques sanitaires.

<sup>1</sup> Rapport EODD référencé P03664-1 du 19/03/19

Les **données environnementales** prises en compte dans l'EQRS sont issues du diagnostic approfondi réalisé en 2016<sup>2</sup> par la Ville de Clermont-Ferrand, alors propriétaire du site. Ce dernier a été dimensionné sur la base du projet envisagé en 2016, sur la même emprise foncière mais avec une organisation spatiale des bâtiments différente du projet 2019 (implantation des futurs bâtiments et profondeur des terrassements).

Néanmoins, EODD considère que les données environnementales disponibles en termes de densité d'investigations<sup>3</sup> et d'analyses en laboratoire<sup>4</sup> apparaissent suffisantes, et ce d'autant :

- Que les zones à risques ont été identifiées par l'étude historique et diagnostiquées<sup>5</sup> ;
- Que des travaux de dépollution au droit de l'unique source de pollution identifiée en lien avec les activités industrielles du site ont été entrepris (zone des cuves de l'ancienne chaufferie, 5<sup>ème</sup> quartier) ;
- Que le diagnostic de 2016 a intégré la réalisation d'investigations dans le secteur dépollué afin de documenter la pollution résiduelle (peu significative) ;
- Que la pollution résiduelle consiste en une pollution diffuse dans les remblais du site, remblais ayant fait l'objet de nombreux prélèvements et analyses en 2016.

Ainsi, l'EQRS réalisée, sur la base des données constructives réelles (ou sécuritaires par défaut) et de données environnementales représentatives de l'état actuel du site, a bien **démonstré la compatibilité sanitaire de l'état environnemental du site avec le projet de lycée qui sera effectivement réalisé.**

*NB : il était rappelé, à l'issue du Plan de gestion, que les conclusions de l'étude de risques réalisée étaient valables sur la base des hypothèses considérées (projet et état environnemental), et qu'une mise à jour serait nécessaire en cas de modification de toute donnée de base. Il s'agit ici de recommandations génériques associées à toute évaluation de risques sanitaires, en lien avec un devoir d'alerte et de conseil auprès des maîtres d'ouvrage sur les limites de validité de ce type d'étude.*

Par ailleurs, EODD, bureau d'étude spécialisé et certifié<sup>6</sup> en gestion des sites et sols pollués, a réalisé, pour le compte de la Région et dans le cadre du dépôt à venir du permis de construire, **l'attestation à joindre au PC** (pièce PC 16-5) garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont bien été prises en compte dans la conception du projet. Aux fins d'établissement de cette attestation, une notice technique complétant le permis de construire a été élaborée et signée par EIFFAGE (en tant que mandataire du groupement de conception / réalisation), constituant un engagement pour la mise en œuvre des dispositions constructives et d'aménagements considérées dans l'évaluation des risques sanitaires. De plus, la mise en œuvre effective de ces dispositions sera vérifiée **en phase travaux** par EODD, qui assurera, pour le compte du groupement, une mission de suivi des travaux pour les aspects « pollution » (contrôle de la mise en œuvre des dispositions du Plan de gestion, de la gestion conforme des déblais, intervention en cas de « découvertes », etc.).

---

<sup>2</sup> Diagnostic réalisé par Biobasic Environnement en septembre 2016

<sup>3</sup> Au total, 109 sondages de sol, 6 piézaires et 3 piézomètres réalisés en 2016

<sup>4</sup> Nombre d'échantillons portés à analyse en 2016 : 165 échantillons de sol, 12 échantillons de gaz du sol (2 campagnes), 3 échantillons d'eaux souterraines

<sup>5</sup> Diagnostic réalisé par BURGEAP en 2005 pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand (sur l'ensemble du site des anciens abattoirs)

<sup>6</sup> Double certification de service LNE des prestataires de sites et sols pollués pour ses prestations « d'études, assistance et contrôle » et « d'ingénierie des travaux de réhabilitation »

### **Diagnostic complémentaire sur les futurs déblais :**

La comptabilité sanitaire étant démontrée pour le projet futur, le diagnostic complémentaire projeté visera essentiellement à préciser les modalités de gestion hors site des déblais générés par les travaux (et les coûts associés), au titre de la réglementation sur les déchets, en phase AVP des études de conception.

En effet, les analyses permettant d'évaluer **de manière fiable** (analyses de type Pack ISDI<sup>7</sup>) les filières de traitement à mobiliser ont globalement mis en évidence au droit du site :

- Un horizon de remblai pour moitié inerte (à éliminer en ISDI<sup>8</sup>) et pour moitié non inerte<sup>9</sup> (à éliminer en filière alternative), sur la base des données disponibles (20 analyses d'échantillons de remblai) ;
- Un terrain naturel sous-jacent (marnes) systématiquement inerte (admissible en ISDI en cas d'élimination hors site), sur la base des données disponibles (5 analyses d'échantillons de terrain naturel).

Néanmoins, au vu du volume de déblais prévisionnel généré par la réalisation du projet (estimé de l'ordre de 30'000 m<sup>3</sup>), et des prérequis des exploitants de filière en matière de nombre d'analyses par unité de volume, la densité d'information analytique disponible (1 analyse / ~ 1'200 m<sup>3</sup>) apparaît trop faible. De plus, du fait de la modification du projet depuis 2016 (implantation des futurs bâtiments et profondeur des futurs niveaux enterrés), certains secteurs générateurs de déblais ne disposent pas (ou de manière incomplète) d'analyses de type Pack ISDI.

Aussi, dans le cadre des études de conception, des compléments d'investigations seront réalisés au droit de ces zones, de manière à fiabiliser le plan de gestion des déblais et les coûts associés.

Dans le cadre de sa mission au sein du groupement en charge de la conception / réalisation du projet, EOODD aura en charge :

- **En phase conception :**
  - La réalisation du Plan de gestion des déblais : définition des modalités de gestion différenciée des déblais, avec indication des mailles et volumes associés à éliminer selon chacune des filières, et estimation des coûts associés ;
  - La définition des mesures de gestion de la pollution en phase chantier : protection des travailleurs, mesures pour limiter les nuisances au voisinage et à l'environnement (bâchage des camions, couverture des stocks éventuels sur site, brumisation si nécessaire, nettoyage du site et abords, etc.) ;
- **En phase travaux :** le contrôle de la conformité des travaux au Plan de gestion des déblais et à la réglementation en vigueur, y compris contrôle de la traçabilité des éliminations (CAP<sup>10</sup>, BSD<sup>11</sup>, bilan des évacuations par filière, etc.), ainsi que de la mise en œuvre des mesures de limitation des impacts en phase chantier (voisinage et environnement).

---

<sup>7</sup> Analyse de l'ensemble des critères d'admissibilité en ISDI définis dans l'annexe 2 de l'Arrêté Ministériel du 12/12/14 (analyses sur brut et sur éluât) ; 25 analyses de type Pack ISDI réalisées sur le site

<sup>8</sup> Installation de Stockage de Déchets Inertes ; conditions d'admissibilité définies dans l'AM du 12/12/14

<sup>9</sup> Dépassement des seuils de l'AM du 12/12/14 sur éluât pour un ou plusieurs paramètres suivants : fluorures, fraction soluble/sulfates, As, Sb, Mo ou Se

<sup>10</sup> Certificat d'Acceptation Préalable

<sup>11</sup> Bordereaux de Suivi des Déchets